

EUROMAX

FONDS COMMUN DE PLACEMENT
CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PROSPECTUS SIMPLIFIE



PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM conforme aux normes européennes

AVERTISSEMENT

L'OPCVM EuromaX est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de cet OPCVM que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la date d'échéance prévue. Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	:	FR0010371161
Dénomination	:	EuromaX
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	:	EdRIM GESTION
Délégataire de la gestion comptable	:	CACEIS FASTNET
Délégataire de la gestion administrative	:	EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE
Durée d'existence prévue	:	99 ans
Durée de vie de la formule	:	Maximum 5 ans à compter du 22 janvier 2007
Dépositaire	:	LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
Commissaire aux comptes	:	KPMG
Commercialisateur	:	Edmond de Rothschild Asset Management

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

➤ **Classification**

Fonds à formule.

➤ **Garantie**

Capital non garanti.

➤ **Objectif de gestion**

L'objectif du FCP est de permettre au porteur de bénéficier d'une performance définie par une formule indexée à l'indice Eurostoxx 50 sur un horizon de placement maximum de cinq ans. Le Cours Initial de l'Indice est son cours de clôture au 22 janvier 2007.

La performance et l'échéance du FCP sont déterminées de la manière suivante :

- Si le cours de clôture de l'Indice le 15 janvier 2009 est supérieur ou égal à son Cours Initial, le FCP affiche une performance de +18% (soit un taux de rendement actuariel annuel de 8,63%) au terme de 2 ans, le 22 janvier 2009 ; Le FCP est alors mis en dissolution ;
- dans le cas contraire, si le cours de clôture de l'Indice le 15 janvier 2010 est supérieur ou égal à son Cours Initial, le FCP affiche une performance de +27% (soit un taux de rendement actuariel annuel de 8,29%) au terme de 3 ans, le 22 janvier 2010 ; Le FCP est alors mis en dissolution ;
- dans le cas contraire, si le cours de clôture de l'Indice le 14 janvier 2011 est supérieur ou égal à son Cours Initial, le FCP affiche une performance de +36% (soit un taux de rendement actuariel annuel de 7,99%) au terme de 4 ans, le 21 janvier 2011 Le FCP est alors mis en dissolution ;
- dans le cas contraire, si le cours de clôture de l'Indice le 13 janvier 2012 est supérieur ou égal à son Cours Initial, le FCP affiche une performance de +45% (soit un taux de rendement actuariel annuel de 7,71%) au terme de 5 ans, le 20 janvier 2012 ; dans le cas contraire, deux possibilités existent :
 - si le cours de clôture de l'Indice entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Constatation Finale n'a jamais baissé de plus de 40% par rapport à son Cours Initial, OU si le cours de clôture de l'Indice entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Constatation Finale a été supérieur ou égal à 125% du Cours Initial, la performance du FCP est égale à 0% le 20 janvier 2012,
 - sinon, la performance du FCP le 20 janvier 2012 est égale à celle de l'Indice entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Constatation Finale. Dans ce dernier cas, la performance du FCP sera négative et la valeur de l'investissement sera inférieure au capital initialement investi, hors commission de souscription.

La performance maximale du FCP est de +45%, correspondant à un rendement actuariel de 7,71%, sur 5 ans.

➤ **Economie du produit**

- Economie de l'OPCVM

En contrepartie d'un risque de perte en capital et du renoncement de la perception des dividendes attachés aux titres composant l'indice, le porteur peut bénéficier d'un gain prédéfini à un horizon variable allant de 2 ans à 5 ans et non connu au départ de la stratégie. Par cet investissement, le porteur anticipe une hausse des marchés actions de la zone euro, représentés par l'indice Eurostoxx 50.

- Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• En cas d'évolution positive ou nulle de l'indice de référence à une Date de Constatation Annuelle par rapport à la Date de Constatation Initiale, la performance annualisée du FCP pourra être comprise entre 7,7% et 8,6%.• La performance du FCP est fonction du comportement d'un indice actions lisible et diversifié, représentatif des principales entreprises de la zone euro.• Si l'indice Eurostoxx 50 clôture au cours des 5 années au moins une fois au dessus de 125% de son Cours Initial, le capital net investi (hors commissions de souscription) sera intégralement remboursé quelle que soit l'évolution ultérieure des marchés actions.	<ul style="list-style-type: none">• Le capital initialement investi (hors frais de souscription) n'est pas garanti. Si aucune des conditions énoncées dans l'objectif de gestion n'est remplie, le capital net investi sera diminué de la baisse constatée de l'indice Eurostoxx 50 durant les 5 ans.• Le porteur peut ne pas profiter intégralement de la hausse de l'indice Eurostoxx 50. En effet, si les conditions de performance sont remplies, son gain est limité à 45%.• Le porteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement.• L'indice Eurostoxx 50 étant calculé hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux actions le composant.

➤ **Indicateur de référence**

La valeur de l'indice Eurostoxx 50 dividendes non réinvestis sert de référence pour le calcul de la performance finale du FCP.

L'indice Eurostoxx 50 est un indice de référence boursier basé sur un échantillon pondéré de 50 actions représentatives des marchés de la zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'indice est calculé et publié par Stoxx Limited. La valeur de l'indice n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui composent l'indice.

Des exemples donnés à la rubrique « Scénarios de marché » expliquent quel peut être le comportement du FCP selon différents scénarios d'évolution de l'indice de référence.

La performance finale annualisée du FCP EuromaX peut être comparée au taux sans risque à cinq ans qui valait 3,70% le 11 septembre 2006.

➤ **Stratégie d'investissement et actifs utilisés**

Au cours de la période allant de la date de constitution du FCP au 22 janvier 2007, la valeur liquidative du FCP progressera selon un taux proche du marché monétaire.

Après le 22 janvier 2007, le FCP sera principalement investi en titres de créances, acquis en direct ou par l'intermédiaire de pensions livrées. Le FCP traitera un *swap* de gré à gré permettant d'échanger la performance de ces instruments financiers contre celle de la formule.

DESCRIPTION DE LA FORMULE

La Valeur Liquidative de Référence est la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP entre la date de constitution du FCP et le 22 janvier 2007 inclus.

La Date de Constatation Initiale est le 22 janvier 2007. Le Cours Initial de l'indice est le cours de clôture de l'indice à la Date de Constatation Initiale.

La Date de Constatation Finale est le 13 janvier 2012.

Le fonds dispose de trois Dates d'Echéance Anticipée, chacune associée à une Date de Constatation Annuelle de l'indice :

N°	Date de Constatation Annuelle	Date d'Echéance Anticipée correspondant
1	15 janvier 2009	22 janvier 2009
2	15 janvier 2010	22 janvier 2010
3	14 janvier 2011	21 janvier 2011

La condition d'échéance anticipée de la formule est que le cours de clôture de l'Indice à une Date de Constatation Annuelle soit supérieur ou égal à son Cours Initial. Cette condition ne prend pas en compte l'évolution de l'Indice entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Constatation Annuelle respectant la condition.

Si cette condition d'échéance anticipée est remplie à une Date de Constatation Annuelle, l'échéance de la stratégie d'investissement du fonds est avancée à la Date d'Echéance Anticipée correspondant et la performance minimale du fonds à cette Date d'Echéance Anticipée est égale à :

- 18% (soit un taux actuariel annuel de 8,63%) si la condition d'échéance anticipée est remplie à la Date de Constatation Annuelle 1 ;

ou

- 27% (soit un taux actuariel annuel de 8,29%) si la condition d'échéance anticipée est remplie à la Date de Constatation Annuelle 2 ;

ou

- 36% (soit un taux actuariel annuel de 7,99%) si la condition d'échéance anticipée est remplie à la Date de Constatation Annuelle 3 ;

De plus, dans le cas où la condition d'échéance anticipée de la formule est remplie à une Date de Constatation Annuelle, le FCP est mis en dissolution.

Si à aucune Date de Constatation Annuelle la condition d'échéance anticipée n'a été respectée, la Date d'Echéance de la formule est le 20 janvier 2012 et la Valeur Liquidative Finale du fonds à la Date d'Echéance est égale à la Valeur Liquidative de Référence augmentée (ou diminuée) d'une performance égale à :

- 45% (soit un taux actuariel annuel de 7,71%) si le cours de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Finale est supérieur ou égal à son Cours Initial ;

sinon

- 0% si le cours de clôture de l'Indice entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Constatation Finale n'a jamais été strictement inférieur à 60% du Cours Initial OU si le cours de clôture de l'Indice entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Constatation Finale a été au moins une fois supérieur ou égal à 125% du Cours Initial ;

sinon

- la performance finale, négative dans ce cas, est égale à la performance de l'Indice entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Constatation Finale.

De plus, dans le cas où à aucune Date de Constatation Annuelle la condition d'échéance anticipée n'a été activée, le FCP est mis en dissolution.

Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule

L'anticipation de marché permettant de maximiser le résultat de la formule (en terme de performance actuarielle) est une performance positive ou nulle de l'Indice à la 1^{ère} Date de Constatation Annuelle (au bout de deux ans après le démarrage de la stratégie).

Scénarios de marché

Les quatre exemples présentés ici sont fournis à titre indicatif afin d'illustrer le mécanisme de la formule. Ils ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Dans les scénarios de marché suivants, on définit a priori la performance de l'indice Eurostoxx 50 pendant la durée de vie de la formule. A chaque Date de Constatation Annuelle, on vérifie la condition d'échéance anticipée et le cas échéant on applique la formule de performance anticipée. Si la condition d'échéance anticipée n'a pas été respectée, on applique la formule de calcul de la performance finale afin de calculer le résultat final du placement effectué.

Scénario N°1 très favorable :

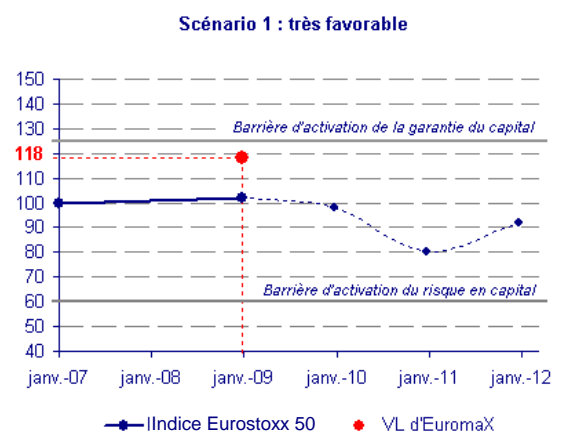
Hypothèse de performance positive de l'Indice au terme de la 2^{ème} année par rapport à son Cours Initial. La condition d'échéance anticipée est remplie.

Date	Valeur de l'Indice	Condition d'échéance anticipée	Performance anticipée	Performance actuarielle du fonds
22/01/2007	100	-		
15/01/2009	102	OUI	18%	8,63%

Dans ce scénario, la condition d'échéance anticipée est remplie dès la 1^{ère} Date de Constatation Annuelle. Dans ce cas, la valeur liquidative du fonds à la 1^{ère} Date d'Echéance Anticipée est égale à 118% de la Valeur Liquidative de Référence. Un porteur qui aurait investi 100 Euros (hors commission de souscription) à la constitution du FCP aurait récupéré 118 Euros (hors commission de rachat) à la 1^{ère} Date d'échéance Anticipée.

Le fonds a dans ce cas une performance annualisée de 8,63%. Il est mis en dissolution.

Le taux sans risque équivalent pour la durée de cet investissement est de 3,66%.



Scénario N°2 favorable :

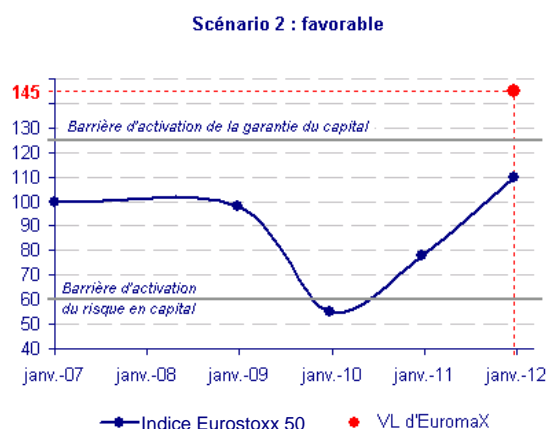
Hypothèse de performance positive de l'Indice au terme de la 5^{ème} année uniquement, après quatre années de marchés en baisse par rapport à son Cours Initial. La condition d'échéance anticipée n'est pas remplie.

Date	Valeur de l'Indice	Condition d'échéance anticipée	Condition de mise en risque du capital à l'échéance	Performance finale du fonds	Performance actuarielle du fonds
22/01/2007	100	-			
15/01/2009	98	NON	NON		
15/01/2010	55	NON	OUI		
14/01/2011	78	NON	OUI		
13/01/2012	110	-	OUI	45%	7,71%

Dans ce scénario, la condition d'échéance anticipée n'est remplie à aucune Date de Constatation Anticipée, l'Indice a clôturé au moins une fois en baisse de 40% ou plus par rapport à son niveau initial au cours de la période, mais le redressement de l'Indice par la suite permet à celui-ci d'être en hausse à la Date de Constatation Finale. Un porteur qui aurait investi 100 Euros (hors commission de souscription) à la constitution du FCP aurait récupéré 145 Euros (hors commission de rachat) à la Date d'Echéance.

Le fonds a dans ce cas une performance de 45% sur cinq ans, soit 7,71% actuariel. Le FCP est mis en dissolution.

Le taux sans risque équivalent pour la durée de cet investissement est de 3,70%.



Scénario N°3 défavorable :

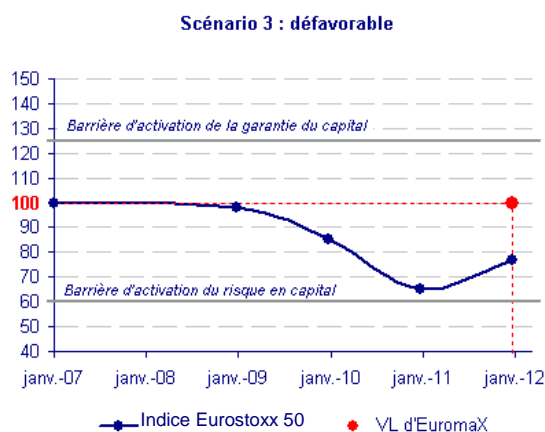
Ce scénario correspond à une baisse de l'Indice dès la 1^{ère} Date de Constatation Annuelle, sans que l'Indice ne regagne son Cours Initial avant l'échéance de la formule.

Date	Valeur de l'Indice	Condition d'échéance anticipée	Condition de mise en risque du capital à l'échéance	Performance finale de l'indice	Performance finale du fonds
22/01/2007	100	-			
15/01/2009	98	NON	NON		
15/01/2010	85	NON	NON		
14/01/2011	65	NON	NON		
13/01/2012	77	-	NON	-23%	0%

Dans ce scénario, la condition d'échéance anticipée n'est remplie à aucune date de constatation anticipée. L'Indice est en baisse à la date de constatation finale, mais sans n'avoir jamais clôturé en baisse de 40% ou plus par rapport à son niveau initial au cours de la période). Un porteur qui aurait investi 100 Euros (hors commission de souscription) à la constitution du FCP aurait récupéré 100 Euros (hors commission de rachat) à la Date d'Echéance.

Le fonds a dans ce cas une performance de 0% sur cinq ans. Le FCP est mis en dissolution.

Le taux sans risque équivalent pour la durée de cet investissement est de 3,70%.



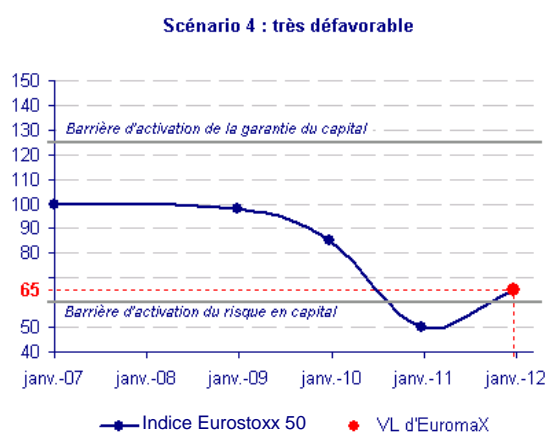
Scénario N°4 très défavorable :

Ce scénario correspond à une baisse de l'Indice dès la 1^{ère} Date de constatation annuelle, accentuée au cours des années suivantes jusqu'à descendre au-delà de 40% de baisse, et sans que l'Indice ne regagne son Cours Initial avant l'échéance de la formule.

Date	Valeur de l'Indice	Condition d'échéance anticipée	Condition de mise en risque du capital à l'échéance	Performance finale de l'indice	Performance finale du fonds
22/01/2007	100	-			
15/01/2009	98	NON	NON		
15/01/2010	85	NON	NON		
14/01/2011	50	NON	OUI		
13/01/2012	65	-	OUI	-35%	-35%

Le fonds a dans ce cas une performance égale à la performance de l'Indice à la date de constatation finale, soit -35%, qui correspond à une performance actuarielle annuelle de -8,25% sur cinq ans. Un porteur qui aurait investi 100 Euros (hors commission de souscription) à la constitution du FCP aurait récupéré 65 Euros (hors commission de rachat) à la Date d'Echéance. Le FCP est mis en dissolution.

Le taux sans risque équivalent pour la durée de cet investissement est de 3,70%.



Indication du taux sans risque

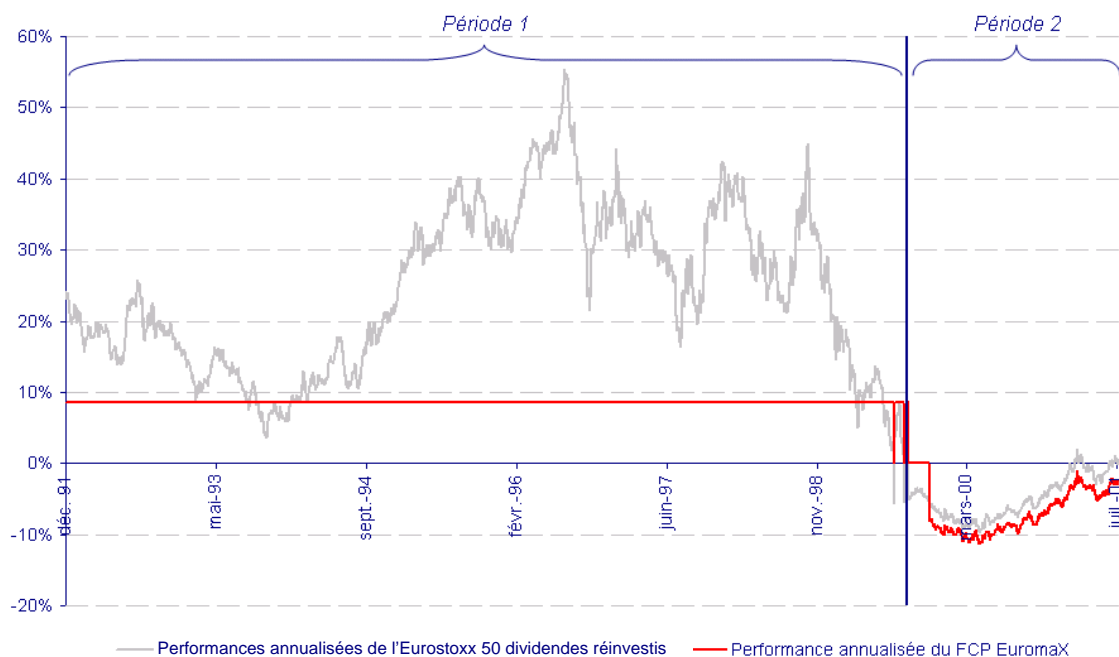
Pour indication, le taux actuariel annuel de l'Emprunt d'État français zéro coupon dont l'échéance est la plus proche de la date d'échéance, à savoir l'OAT Principal échéance 25 octobre 2011, était égal à 3,70%, le 11 septembre 2006.

Simulations de performance sur base historique

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eus le FCP s'il avait été lancé dans le passé. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Le graphique suivant présente les performances historiques calculées sur la base de cours de clôture quotidiens de l'indice Eurostoxx 50. Les rendements affichés dans le graphique sont présentés en fonction de la date constatation initiale de la formule et correspondent à une échéance (hors échéance anticipée) cinq ans plus tard.

Le résultat de la formule est calculé par rapport aux performances de l'indice Eurostoxx 50 hors dividendes. A titre de comparaison, le graphique ci-dessous indique la performance actuarielle de l'indice Eurostoxx 50 Total Return (c'est-à-dire dividendes réinvestis) sur la même période d'investissement, en prenant en compte le cas échéant l'activation de la clause d'échéance par anticipation.



Les simulations présentées ici sont effectuées sur des données historiques et ne préjugent ni de l'évolution future des marchés, ni de la performance du FCP.

2485 simulations ont été réalisées, pour des formules démarrant entre le 31/12/1991 et le 10/08/2001.

Dans 80% des simulations, la clause d'échéance par anticipation est activée dès la première date de constatation (au terme de deux ans) et le rendement actuariel du FCP est de 8,63%. Dans 18% des simulations, la performance finale du FCP est strictement négative au terme de cinq ans.

Deux périodes peuvent être distinguées : une première période avant septembre 1999, une seconde après :

- Période entre janvier 1991 et septembre 1999 :

Sur cette période, les performances de l'indice Eurostoxx 50 sont très importantes. Le fonds bénéficie de l'activation de la clause d'échéance par anticipation dès la première date de constatation et réalise donc une performance actuarielle de 8,63% sur deux ans.

Au sein de cette période, le fonds sur performe l'indice Eurostoxx 50 Total Return dans 8% des cas. Le mécanisme de la formule est plus favorable qu'un investissement direct dans l'indice sur les périodes de hausse modeste de l'indice.

Dans les autres cas, le fonds sous performe l'indice Eurostoxx 50 Total Return ; la formule plafonne à 8,63% la performance annuelle du fonds.

- Période entre septembre 1999 et août 2001 :

Sur cette période de démarrage des simulations, la formule ne permet pas de restituer le capital initialement investi dans 91% des cas du fait d'une performance négative importante de l'indice (le niveau de 60% du cours initial de l'indice est franchi en cours de vie).

Au cours de cette période, la performance affichée par EuromaX est celle de l'indice Eurostoxx 50 hors dividende ; elle est donc inférieure à celle de l'indice Eurostoxx 50 dividendes réinvestis représenté sur le graphique.

Actifs

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP peut détenir des titres de créance émis par des Etats Européens d'une durée maximum de 8 ans. Dans la limite de 20% de l'actif, le fonds peut détenir des titres libellés en euro émis par des émetteurs privés.

- OPCVM

Le FCP peut investir dans des OPCVM français ou européens coordonnés monétaires libellés en euro. L'investissement global maximum en parts ou actions d'OPCVM est de 10% de l'actif net total du FCP.

Les OPCVM détenus par le FCP pourront être gérés par la Société de Gestion ou des sociétés liées.

- Instruments financiers à terme

Nature des marchés d'intervention : réglementés, organisés ou de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : actions, taux, indices.

Nature des interventions : couverture, exposition.

Nature des instruments utilisés : le FCP conclut un contrat d'échange de taux d'intérêt permettant d'obtenir le résultat exact de la formule.

- Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le FCP peut effectuer des opérations de prise et de mise en pension par référence au Code Monétaire et Financier afin de gérer sa trésorerie ou de constituer une base monétaire adossée à un instrument financier à terme.

Ces opérations sont réalisées dans la limite réglementaire.

Des informations complémentaires spécifiques à la rémunération d'EdRIM GESTION et propres aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titre figurent à la rubrique « frais et commissions ».

➤ **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe EDMOND DE ROTHSCHILD, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

- Risque de perte en capital :

Le capital n'est pas garanti. Le capital, hors commissions de souscription, ne sera intégralement restitué que si le cours de clôture de l'Indice à une des Dates de constatation annuelle ou à la Date de Constatation Finale est supérieur ou égal au Cours Initial, ou s'il est inférieur à la Date de Constatation Finale à son Cours Initial sans avoir atteint ou franchi à la baisse en cours de vie de la formule une barrière fixée à 60% de son Cours Initial (soit une baisse de 40% ou plus), ou en ayant franchi cette barrière mais également une barrière égale à 125% de son Cours Initial.

- Risque lié à la formule

Le choix de la formule contraint le FCP à respecter précisément les dates de constatation et le choix de l'indice. Le gérant ne peut pas prendre de décision d'investissement autre que celles lui permettant d'atteindre l'objectif de gestion défini par la formule, quelles que soient les anticipations de marché.

Le FCP est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de vie de la formule. Si le porteur est contraint de demander le rachat de ses parts avant la date d'échéance du FCP, le prix de sortie dépendra des conditions de marché de ce jour-là, et est donc soumis à un risque en capital non mesurable a priori.

- Risque inflation

Le capital initialement investi n'est pas protégé contre l'inflation.

- Exposition aux marchés actions

Le FCP est exposé aux marchés actions. Comme pour tout investissement financier en actions, les investisseurs potentiels doivent être avertis que la valeur des actifs de l'OPCVM peut baisser fortement. La baisse du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de taux

La valeur des titres obligataires détenus par l'OPCVM varie en général inversement aux mouvements des taux d'intérêts ; en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des titres investis à taux fixe baisse.

Les contrats de *swaps* conclus par le FCP l'exposent au risque de hausse des taux d'intérêt. Ces variations peuvent affecter la valeur des parts du FCP.

En particulier, la valeur liquidative du FCP peut baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

- Produits dérivés

Les risques inhérents à l'utilisation de contrats de *swaps* ou d'options incluent, sans pour autant s'y limiter, des risques de variation de prix des sous-jacents des produits dérivés. La conclusion de contrats de produits dérivés de gré à gré expose le FCP à un risque de contrepartie potentiel qui se matérialiserait dans le cas où cette contrepartie ne pourrait pas honorer ses engagements au titre de ces instruments.

L'utilisation de produits dérivés peut donc entraîner pour l'OPCVM des risques de pertes spécifiques auxquels l'OPCVM n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies.

Les risques mentionnés dans cette rubrique sont explicités et détaillés dans la note détaillée.

➤ **Garantie ou protection**

- Le capital n'est pas garanti.

- Le Garant garantit uniquement la bonne application de la formule de performance du FCP telle que décrite ci-dessous.

Date de Constatation Initiale : 22 janvier 2007

Date de Constatation Finale : 13 janvier 2012

Date d'Echéance : 20 janvier 2012, sauf application de la Clause d'Echéance par Anticipation.

Valeur Liquidative de Référence : la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP entre la date de constitution du FCP et le 22 janvier 2007 inclus

Valeur Liquidative Finale (VL Finale) : Dans le cas où la Clause d'Echéance par Anticipation n'est pas activée :

➔ Si, à la Date de Constatation Finale, $S_F \geq S_0$, alors

VL Finale = 145% x Valeur Liquidative de Référence

➔ Sinon,

a) si le Sous-jacent a toujours clôturé à un niveau supérieur ou égal à 60% de S_0 entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Constatation Finale incluses, **ou** si le Sous-jacent a atteint (en cours de clôture) 125% de S_0 entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Constatation Finale incluses, alors :

VL Finale = Valeur Liquidative de Référence

b) sinon :

VL Finale = Valeur Liquidative de Référence x $\frac{S_F}{S_0}$

avec

S_0 Cours de clôture du Sous-jacent à la Date de Constatation Initiale

S_F Cours de clôture du Sous-jacent à la Date de Constatation Finale

Clause d'échéance par
Anticipation

: 1/ Si, à la Date De Constatation Annuelle 1, le cours de clôture du Sous-jacent est supérieur ou égal à S_0 , alors la date d'échéance de la formule sera la Date d'échéance Anticipée 1 et la valeur liquidative du FCP à cette date sera :

VL Finale Anticipée = 118% x Valeur Liquidative de Référence

2/ Sinon, si à la Date De Constatation Annuelle 2, le cours de clôture du Sous-jacent est supérieur ou égal à S_0 , alors la date d'échéance de la formule sera la Date d'échéance Anticipée 2 et la valeur liquidative du FCP à cette date sera :

VL Finale Anticipée = 127% x Valeur Liquidative de Référence

3/ Sinon, si à la Date De Constatation Annuelle 3, le cours de clôture du Sous-jacent est supérieur ou égal à S_0 , alors la date d'échéance de la formule sera la Date d'échéance Anticipée 3 et la valeur liquidative du FCP à cette date sera :

VL Finale Anticipée = 136% x Valeur Liquidative de Référence

Dates de Constatation Annuelles
et Dates d'Echéance Anticipée

N°	Date de Constatation Annuelle	Date d'Echéance Anticipée correspondant
1	15 janvier 2009	22 janvier 2009
2	15 janvier 2010	22 janvier 2010
3	14 janvier 2011	21 janvier 2011

Sous-jacent

: Eurostoxx 50 (code Reuters : .STOXX50E)

- A l'échéance de la formule, la gestion du fonds sera monétaire et la dissolution du FCP sera soumise à l'agrément de l'AMF. Les porteurs seront informés préalablement.

Avertissement : Le FCP est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie à la Date d'Echéance, le 20 janvier 2012, ou à une Date d'Echéance Anticipée de la formule si la Clause d'Echéance par Anticipation de la formule a été activée. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs.

La durée minimale de placement recommandée est de cinq ans à compter du 22 janvier 2007, afin de bénéficier de la formule à l'échéance.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCP ou aux actions de la zone Euro.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

➤ **Frais et commissions**

- Commissions de souscription et de rachat :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions de souscription non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc. Les commissions de rachat non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x Nombre de parts	4,00% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	-	jusqu'au 16 mars 2007 à 10 heures : néant à compter du 16 mars 2007 à 10 heures : 1,00% maximum
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	-	jusqu'au 22 janvier 2009 à 10 heures : 1,00% maximum à compter du 22 janvier 2009 à 10 heures : néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	-	Néant

Les entités du Groupe EDMOND DE ROTHSCHILD sont exonérées des commissions de souscription dans le cas de souscription de parts en contrepartie des demandes de rachat effectuées par les porteurs.

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux et barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts	2,30 % TTC* maximum
Commission de surperformance	-	Néant

*TTC= toutes taxes incluses

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA

Jusqu'au 22 janvier 2007 inclus, le taux maximum de frais de fonctionnement et de gestion TTC est fixé à 1,00% de l'actif net.

➤ **Régime fiscal**

- Fiscalité de l'OPCVM

Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

- Eligibilité (PEA, DSK, etc.)

Eligible à l'assurance vie.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

➤ **Conditions de souscription et de rachat**

- Valeur liquidative d'origine : 99,25 €
- Montant minimum initial de souscription : une part.
- Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de part.
- Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat de parts ou de millièmes de parts doivent parvenir à LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE au plus tard le jour de la valeur liquidative avant 10 heures.

Elles sont réalisées sur la base de la valeur liquidative suivante.

- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

➤ **Date de clôture de l'exercice**

Le dernier jour de bourse du mois de janvier.

➤ **Affectation des revenus**

Capitalisation.

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

Quotidienne, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier Euronext Paris SA).

➤ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative**

EdRIM Gestion

47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

site internet : www.edrim.fr

e-mail : edrim_information@lcf.fr

➤ **Devise de libellé des parts ou actions**

Euro.

➤ **Date de création**

Cet OPCVM a été agréé par l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le 26 septembre 2006. Il a été constitué le 2 octobre 2006.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de gestion :

EdRIM Gestion

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Le prospectus complet ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont à disposition auprès des Conseillers du commercialisateur Edmond de Rothschild Asset Management.

Date de publication du prospectus : 5 mai 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

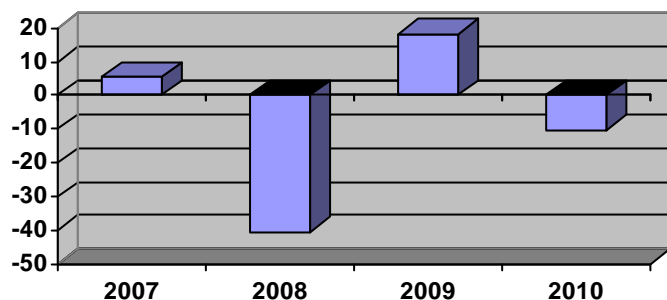
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie contient des renseignements statistiques sur les performances du FCP, sur le niveau effectif des frais prélevés et sur les transactions réalisées avec des parties liées à la société de gestion.

PERFORMANCES DU FCP AU 31 DECEMBRE 2010 LA DEVISE DE COMPTABILITE DE LA PART EST L'EURO

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-10,35%	-14,16%	-
Eurostoxx 50	-5,81%	-14,06%	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

PRESENTATION DES FRAIS ET INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2011

Frais de fonctionnement et de gestion	2,03%*	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	-	
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>		
<i>des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</i>		-
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>		-
Autres frais facturés à l'OPCVM	-	
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>		
<i>commission de surperformance</i>		-
<i>commissions de mouvement</i>		-
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,03%	

* Ce taux est calculé sur la base l'actif net

Le taux de FDG sur la base du Nominal ("Valeur Liquidative de Référence*Nombre de parts moyen sur l'année") étant de 1,35% sur la période

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent EdRIM GESTION dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. EdRIM GESTION peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2011

Frais de transaction sur le portefeuille actions et taux de rotation du portefeuille :

Sans objet au regard de la classification du FCP.

Les transactions entre la Société de Gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Titres de créances	0 %
Pensions livrées	100 %
Obligations	0 %